



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SARL BURET en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs sur le territoire des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 16 février 2024 et complétée le 27 mars 2024, par la SARL BURET, dont le siège social est situé 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN ;

Vu les donner actes des 26 février 2020 et 9 novembre 2023 relatif au changement de dénomination sociale de l'EARL BURET DELALEAU en SARL BURET concernant les sites de NIEPPE et de VIEUX-BERQUIN ;

Vu le récépissé du 27 février 2024 de demande de permis de construire déposé par voie électronique de la commune de NIEPPE sous le numéro PC 059 431 24 00001 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 29 mars 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée, le 16 février 2024 et complétée le 27 mars 2024, par la SARL BURET, siège social : 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE (site engraisseur) et VIEUX-BERQUIN (site naisseur) comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau :

2102-1. - Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) : plus de 450 animaux-équivalents ; 1418 animaux-équivalents porcs pour le site de VIEUX-BERQUIN ;

2102-1. - Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) : plus de 450 animaux-équivalents ; 1950 animaux-équivalents porcs pour le site de NIEPPE ;

ainsi que l'activité soumise à déclaration au titre de la rubrique n° :

1.1.1.0. - sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : 3000 m³/j pour le site de VIEUX-BERQUIN ;

1.1.1.0. - sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : 5000 m³/j pour le site de NIEPPE ;

Le projet consiste en l'agrandissement de la capacité d'accueil sur le site engraisseur de NIEPPE pour produire le maximum de porcs provenant du site naisseur de VIEUX-BERQUIN :

- de la construction d'un bâtiment d'engraissement de porcs à NIEPPE ;
- de l'augmentation des effectifs dans le but d'engraisser l'ensemble des porcelets de la SARL BURET ;
- de la modification du plan d'épandage.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN **du jeudi 25 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Mairie de NIEPPE

249 place du Général de Gaulle
59850 NIEPPE

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00/13h30 à 17h00 ;
- fermée le samedi

Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 grand place
59232 VIEUX-BERQUIN

- du lundi au vendredi : de 08h15 à 12h00/15h00 à 17h30 ;
- samedi de 9h00 à 11h00

L'épandage se fera sur 7 communes : BAILLEUL, FLÊTRE, LE DOULIEU, NIEPPE, STRAZEELE, STEENWERCK et VIEUX-BERQUIN,

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par les mairies de **NIEPPE et VIEUX-BERQUIN**.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **jeudi 25 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus** dans les mairies de **NIEPPE et VIEUX-BERQUIN** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN (communes d'installation, de rayon et d'épandage), BAILLEUL, NIEPPE, STEENWERCK, STRAZEELE (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) et BAILLEUL, FLÊTRE, LE DOULIEU, STRAZEELE, STEENWERCK (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État du Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux deux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier

électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier SARL BURET à NIEPPE et à VIEUX-BERQUIN.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Les registres de consultation seront signés et clos **le jeudi 23 mai 2024** en mairies de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins des maires à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Florent BURET, gérant de la SARL BURET à l'adresse 547 rue du Vieux-Berquin, sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN ou par courriel : buretsarl@gmail.com.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de NIEPPE, VIEUX-BERQUIN, BAILLEUL, FLÊTRE, LE DOULIEU, STEENWERCK, STRAZEELE ;
- directeur départemental de la protection des populations du Nord (DDPP) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Lille, le **05 AVR. 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX